



COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS

SOMMAIRE

Préambule	2
I. Objet du règlement	2
II. Bénéficiaires	2
III. Critères d'attribution	3
IV. Nature des aides et procédure d'attribution	3
1. Constitution du dossier administratif de l'association	3
2. Subventions annuelles de soutien au fonctionnement général	4
3. Subventions pour des projets ponctuels	4
4. Salles et matériels	4
5. Moyens divers	5
V. Modalités diverses	5
1. Déclaration d'une association auprès de la Mairie	5
2. Domiciliation	5
VI. Droits et obligations	6
1. Droits et obligations de la Commune	6
2. Droits et obligations de l'association	6

Préambule

Le dynamisme associatif est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

La Ville de Brou sur Chantereine soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations de la Commune, et ce dans le cadre d'un véritable partenariat.

L'attribution de subventions ou de toute autre aide n'est pas une dépense obligatoire, les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être facultatives ; leur renouvellement ne peut être automatique et sont attribuées par le Conseil Municipal.

I. Objet du règlement

Le règlement entend clarifier les relations entre la Commune et les associations partenaires et sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif (obligation de fournir des justificatifs, subventions versées dans le cadre légal, etc.).

Le règlement définit les conditions générales d'attribution des aides, les droits et les obligations qui s'appliquent à l'ensemble des associations du territoire, quelle que soit la nature de l'aide : soutien financier, mise à disposition de locaux, prêt de matériel, etc.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir comme effets :

- L'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si subvention exceptionnelle ou ponctuelle),
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

II. Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type Loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou organisant des manifestations se déroulant sur celui-ci, si l'intérêt général est avéré.

La Commune se montrera particulièrement attentive à ce que les associations demandeuses puissent justifier d'un fonctionnement régulier et démocratique. La subvention allouée devra tenir compte de ce fonctionnement et du nombre de bénéficiaires.

Toute association qui sollicite une aide auprès de la Mairie (financière, matériel, etc.) devra justifier de son existence juridique et transmettre à la Municipalité une copie :

- De la liste des membres du bureau,
- Des statuts de l'association,
- De la déclaration en Préfecture de l'association.

III. Critères d'attribution

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Avoir son projet sur le territoire de la Commune,
- Etre déclarée en Préfecture,
- Avoir fait l'objet d'une inscription au Journal Officiel,
- Avoir un fonctionnement vérifiable et réel (statuts publiés, bureau élu, assemblées régulières, adhérents, assurances, etc.),
- Justifier de fonds propres,
- Le cadre général de l'association ou la nature de la manifestation doit initier ou participer à une mission d'intérêt général,
- Ne pas avoir de caractère politique et/ou cultuel,
- Communiquer annuellement le nombre d'adhérents,
- Avoir présenté son dossier administratif.

IV. Nature des aides et procédure d'attribution

Les aides sont attribuées aux associations dont les activités et les projets entrent dans le cadre des compétences de la Commune et dont la nature ou la portée est susceptible d'offrir un rayonnement à la Ville ou au territoire, en favorisant le lien social, le vivre ensemble et la qualité de vie.

Ces aides peuvent venir en soutien au fonctionnement habituel de l'association ou de manière exceptionnelle pour des projets ponctuels sous forme d'aide financière ou de mise à disposition de locaux, personnel ou de matériel.

Un courrier de notification pour l'attribution d'une subvention sera adressé à l'association afin de l'avertir de l'accord de la Municipalité pour le versement de cette subvention.

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

Le reversement d'une subvention à un autre organisme est strictement interdit sauf si l'association y a été autorisée par la Ville.

1. Constitution du dossier administratif de l'association

L'association adresse par mail son dossier administratif.

Afin de traiter de manière optimale le dossier, les pièces jointes par mail devront être nommées (exemple : fiche de renseignements, statuts, etc.).

Les associations qui n'ont pas de boîte mail pourront toutefois adresser leur demande en mairie, par courrier, à l'attention du Maire-Adjoint en charge de la vie associative.

L'ensemble des procédures d'attribution d'aides aux associations est disponible sur le site Internet de la Commune (www.brousurchantereine.info) et à l'accueil de la Mairie.

La liste des documents à transmettre annuellement à la Mairie pour bénéficier d'une aide financière ou matérielle est la suivante :

- la fiche de renseignements dûment complétée et actualisée,
- les statuts de l'association (en cas de changement de statuts),
- l'attestation d'assurance (en cas de prêt de salle ou de matériel),
- le budget prévisionnel de l'exercice en cours - obligatoire pour le versement de la subvention,
- le relevé d'identité bancaire (RIB) - obligatoire pour le versement de la subvention,
- le numéro de Siret de l'association - obligatoire pour le versement de la subvention.

Le compte rendu moral et financier de l'exercice clos devra être adressé dès son approbation par l'Assemblée Générale.

Le versement de toute aide financière est soumis à l'accord préalable du Conseil Municipal.

Toute association bénéficiant d'une subvention peut être soumise à un contrôle de l'utilisation des fonds mis à sa disposition, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Subventions annuelles de soutien au fonctionnement général

Les associations peuvent solliciter une subvention municipale annuelle auprès de la Mairie de Brou sur Chantereine.

L'association adresse par mail sa demande de subvention, accompagnée de son dossier administratif, avant la date limite de dépôt du dossier fixée au 1^{er} décembre de l'année N-1 (exemple : dépôt du dossier avant le 1^{er} décembre 2016 pour une subvention en 2017), et selon la procédure établie.

Les subventions attribuées sont facultatives et leur renouvellement ne saurait être automatique.

La Municipalité n'étudiera que les dossiers complets et arrivés dans les délais.

3. Subventions pour des projets ponctuels

Les associations peuvent solliciter une subvention municipale auprès de la Mairie de Brou sur Chantereine pour des projets ponctuels.

La Municipalité étudiera toutes les demandes après réception du dossier administratif complet, accompagné d'une note explicative détaillant le projet de l'association (objectifs, cible, financement etc..).

Ce type de demande de subvention pourra être distinct de la demande de subvention de fonctionnement.

La subvention sera versée après accord préalable du Conseil Municipal, après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs (photos, bilan d'activité, etc.). Le versement d'un acompte pourra être éventuellement accordé en fonction du montant de la subvention et du type de projet.

4. Salles et matériels

Pour bénéficier d'une aide matériel, les associations devront, au préalable, avoir constitué et transmis leur dossier administratif à la Commune. Ces aides peuvent être consenties aux associations lorsqu'elles participent, par leurs activités, à l'animation de la vie locale.

a) Prêt d'une salle communale

Les associations peuvent solliciter le prêt d'une salle communale, en fonction des disponibilités et selon la procédure établie.

Si une association bénéficie déjà du prêt d'une salle municipale au cours de l'année scolaire (de septembre à juin) et qu'elle souhaite le renouveler pour l'année prochaine suivante, la demande de renouvellement devra être adressée en Mairie avant la fin de l'année scolaire.

Le prêt de salle, récurrent ou ponctuel, fait l'objet d'une signature de convention de prêt de salle entre le président de l'association et le Maire de la Commune.

L'association devra se soumettre au règlement intérieur de prêt des salles communales et fournir une attestation d'assurance en cours de validité.

b) Prêt de matériels

Les associations peuvent bénéficier de prêts de matériels de la Commune, en fonction des disponibilités de ces derniers.

Lorsqu'une association a besoin de matériel, elle doit en faire la demande, au moins un mois avant, auprès des services de la Mairie, selon la procédure établie, et ce afin que celle-ci puisse être étudiée.

5. Moyens divers

Les associations sont autorisées à réaliser un nombre déterminé de photocopies, à savoir 10 feuilles (recto/verso) noir et blanc, par an et par adhérent, selon la procédure établie par la Mairie.

La Mairie n'affranchit pas le courrier des associations.

V. Modalités diverses

1. Déclaration d'une association auprès de la Mairie

Lors de la création d'une nouvelle association ou du transfert d'une association sur le territoire communal, les membres du bureau doivent se faire connaître auprès des services de la Mairie et solliciter un entretien auprès du Maire-Adjoint en charge de la vie associative afin de présenter l'objet de l'association.

2. Domiciliation

Pour domicilier une association en Mairie, il est nécessaire d'adresser une demande par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

La Municipalité étudiera la demande et transmettra dans les meilleurs délais une réponse par courrier à l'attention du Président de l'association.

Après accord, le courrier, destiné à l'association et réceptionné en Mairie, devra être régulièrement récupéré auprès de l'accueil de la Mairie par un des membres du bureau.

VI. Droits et obligations

1. Droits et obligations de la Commune

- La Ville soutient en priorité les associations ayant leur domiciliation et leurs activités à Brou sur Chantereine, favorisant le lien social, donnant un sens à leurs activités, et offrant une plus-value et de l'attractivité pour la Ville, dans le respect des principes énumérés ci-dessus.
- A titre exceptionnel, elle peut également soutenir des événements ponctuels ou des associations en dehors du cadre susmentionné, lorsque celles-ci contribuent de manière manifeste et pertinente au rayonnement et à l'intérêt de la Commune et lorsqu'il n'existe pas d'association équivalente à Brou sur Chantereine.
- La Municipalité a l'obligation de procéder à la publication du montant des subventions allouées aux associations par le Conseil Municipal.
- La Municipalité est en droit de solliciter auprès des associations les justificatifs de l'emploi des fonds reçus par celles-ci, qui seront tenues de les présenter.

2. Droits et obligations de l'association

- Les associations bénéficiant d'aides financières ou en nature sont tenues au respect des principes énoncés dans ce règlement.
- Les associations sont tenues d'utiliser les subventions conformément aux projets déposés et/ou aux conventions signées. De plus, les bénéficiaires de ces subventions doivent faire mention du soutien de la Ville dans leur communication et sur tous les supports.
- Les associations doivent obligatoirement adresser un dossier administratif complet, et faire part de toute modification de leurs statuts ou de la constitution du bureau.
- Les associations doivent répondre aux sollicitations de la part de la Commune.
- Les associations doivent participer aux événements organisés par la Commune : réunions des associations, journée des associations ou autres manifestations ayant pour vocation de promouvoir la Ville.

Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal du 27/09/2016.

Le règlement pourra être transmis sur simple demande adressée à la mairie et peut être téléchargé sur le site officiel de la ville www.brousurchantereine.info.